

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1838.

---

*RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale du budget de la guerre, chargée, comme commission spéciale, de l'examen du projet de loi présenté par M. le ministre de la guerre, et relatif à la fixation du contingent de l'armée, pour l'exercice 1839 (1).*

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre commission chargée de l'examen du projet de loi présenté par M. le ministre de la guerre dans votre séance du 10 de ce mois, et ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée pour l'année 1839.

Déjà nous avons fait connaître, lors de la présentation de notre rapport sur les crédits supplémentaires demandés pour 1838, que nous pensions qu'il y avait cette année, à raison des circonstances politiques, plus que jamais obligation pour nous de voter le contingent de 110,000 hommes qui nous serait, sans aucun doute, demandé par M. le ministre de la guerre.

Ce dernier a donc eu raison de dire, dans l'exposé des motifs du projet de loi, qu'aucune des dispositions qu'il renferme n'avait besoin d'être justifiée.

Toutefois, comme il s'agit pour l'année 1839 d'un contingent tout-à-fait *effectif* et qui, à chaque instant, peut être appelé en entier sous les armes, nous avons cru aussi que plus que jamais il importait que les Représentants de la nation s'assurassent bien si l'exécution de la loi serait environnée de toutes les garanties qu'ont droit d'exiger les pères de famille auxquels la patrie en danger demande le sacrifice de leurs enfants.

M. le ministre de la guerre nous ayant donné l'assurance que toutes les

---

(1) La commission était composée de MM. RAÏKEM, *président*, BRABANT, DE LONGRÉE, SIMONS, METZ, DE PUYDT, et DESMAISIÈRES, *rapporteur*.

garanties légales et constitutionnelles seraient rigoureusement observés, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi fixant à 12,000 hommes le chiffre *maximum* du contingent de la levée de 1839 et à 110,000 hommes le contingent total de l'armée qui, à l'aide des crédits soumis à votre approbation, pourra, pour le cas de guerre, être organisée et être rendue en état de se vouer immédiatement et entièrement avec succès à la défense du pays.

Nous sommes persuadés, Messieurs, tous les renseignements qui nous sont parvenus de divers côtés nous l'assurent, que si l'intégrité du territoire venait à être réellement menacée, non seulement nos braves militaires répondraient à l'appel qui leur serait fait pour la défendre avec ces sentiments d'honneur, de courage et d'amour de la patrie qui sont dans le cœur de tous, mais qu'en outre nous verrions bientôt une foule innombrable de volontaires se joindre de tous les points du royaume à notre belle armée.

---

## PROJET DE LOI.

---

A decorative signature in a calligraphic, blackletter style. The word "Leopold" is written in a large, ornate font with elaborate flourishes and loops. The letters are interconnected, with the 'L' and 'P' being particularly prominent.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée sur le pied de guerre pour 1839, est fixé à 110,000 hommes.

### ART. 2.

Le contingent de la levée de 1839 est fixé à un *maximum* de 12,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1839.  
Mandons et ordonnons, etc.

*Le rapporteur,*  
DESMAISIERES.

*Le président,*  
RAIKEM.